

Le 12 mai 2008

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures, à laquelle étaient présents madame Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Yvon-Paul Morrissette, Robert Pilote et Laurent Habel tous formant quorum sous la présidence de madame Monique Goulet, maire suppléant. Monsieur Germain Tremblay est absent avec motivation.

Rés. 08-163
Avis de convocation
Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 08-164
PIIA 3 rue des Colibris
Attendu la demande de permis de monsieur Maurice Guay pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 3 rue des Colibris ;

Attendu que le revêtement extérieur sera semblable à ce qui est existant, soit du bois de couleur jaune ;

Attendu que le revêtement de la toiture sera remplacé par de la tôle couleur fusain ;

Attendu que les plans présentés respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que la zone RA/B-4 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation favorable (rés. 08-65) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de permis de monsieur Maurice Guay pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 3 rue des Colibris.

Rés. 08-165
PIIA 220 rue de la Cavée
Attendu la demande de permis de monsieur Rhéaume Ringuette pour l'agrandissement de sa résidence, la transformation du garage attenant en salle de sport et d'entraînement et la construction d'un garage détaché sur sa propriété du 220 rue de la Cavée ;

Attendu que des plans ont été fournies pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage détaché mais qu'aucune information n'a été déposée pour la transformation du garage attenant en salle d'entraînement ;

Attendu qu'afin d'être conforme à la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires, monsieur Ringuette devra transformer son garage attenant à sa résidence en pièce habitable ;

Attendu que la zone RA/B-4 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation défavorable (rés. 08-66) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal n'accepte pas la demande de permis dans l'immédiat. Le propriétaire devra éliminer la porte de garage et préciser ses intentions en fournissant un plan à cet effet. Il

est suggéré que le requérant consulte le SARP au besoin. La demande sera réévaluée lorsque tous les détails seront fournis.

Rés. 08-166
PIIA 192 rue
Notre-Dame

Attendu la demande de permis de monsieur Charles Lévesque visant à remplacer le revêtement extérieur de sa résidence située au 192 rue Notre-Dame ;

Attendu que le revêtement extérieur sera du bois ou du canexel de couleur kaki ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la zone RA/B-4 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation favorable (rés. 08-67) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de permis de monsieur Charles Lévesque pour remplacer le revêtement extérieur de sa résidence située au 192 rue Notre-Dame.

Rés. 08-167
PIIA 96 rue
des Sources

Attendu la demande de permis de monsieur Marc Baril pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 694-18, soit au 96 rue des Sources ;

Attendu les plans de construction présentés ;

Attendu que la zone RA/AA-2 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation favorable (rés. 08-68) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de permis de monsieur Marc Baril pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 96 rue des Sources.

Rés. 08-168
PIIA 2445
ave Royale

Attendu la demande de permis de madame Isabelle Robert pour la construction d'un cabanon sur sa propriété du 2445 avenue Royale ;

Attendu que le revêtement de la maison est actuellement en crépi blanc et que le cabanon sera en bois de couleur blanc ;

Attendu que la zone RA/D-1 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation favorable (rés. 08-69) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de permis de madame Isabelle Robert pour la construction d'un

cabanon au 2445 avenue Royale.

Rés. 08-169
PIIA 116 rue
du Flanc

Attendu la demande de permis de madame Parise Cormier et monsieur Marc-Denis Quintin pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 410-78, soit au 116 rue du Flanc ;

Attendu que la zone RA/A-6 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu les plans de construction et d'implantation déposés ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 6 mai 2008, une recommandation favorable (rés. 08-70) à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de permis de madame Parise Cormier et monsieur Marc-Denis Quintin pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 116 rue du Flanc.

Explications et consultation dérogation mineure Jean-Yves Genest

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Genest pour la subdivision en 2 du lot 508-P situé sur la rue du Blé, entre le 37 et le 49, afin de construire un jumelé dont la façade de l'un des terrains aurait 10.90 mètres au lieu de 11 mètres. Aucune personne n'était présente à cette assemblée de consultation.

Rés. 08-170
Décision dérogation mineure Jean-Yves Genest

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Genest pour la subdivision du lot 508-P situé sur la rue du Blé, entre le 37 et le 49, afin de construire un jumelé ;

Attendu qu'un terrain doit avoir une largeur minimale de 11 mètres pour la construction d'un jumelé ;

Attendu que le terrain a une largeur de 21,90 mètres en façade et qu'il manque 10 cm pour obtenir deux lots de 11 mètres pour la construction d'un jumelé ;

Attendu que la demande ne causera pas de préjudice sérieux aux voisins ;

Attendu qu'il y a déjà des jumelés sur les terrains voisins ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 29 avril 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde la dérogation mineure à monsieur Jean-Yves Genest pour la subdivision du lot 508-P afin de construire un jumelé.

Rés. 08-171
Adoption du règlement #08-549

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-549 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote et Laurent Habel
Contre : Monsieur Yvon-Paul Morrissette qui mentionne qu'il est contre les modifications des articles 3, 4 et 5 qui obligent à ce qu'au moins 50% des façades soit en espace vert.

Rés. 08-172
Adoption
règl. #08-551

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-551 modifiant le règlement #08-550 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie entre le 3457 et le 3785 avenue Royale, totalisant une somme de 1 202 997 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, pour majorer le coût à 1 500 000 \$. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-173
Adoption
règl. #08-
552(1)

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-552 (1) modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant le secteur de zone CC8. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel et Robert Pilote
Contre : Messieurs Yvon-Paul Morrissette et André Drolet qui sont contre le fait que l'on autorise l'implantation d'une écurie au village.

Rés. 08-174
Adoption
règl. #08-553

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-553 modifiant le règlement #135 concernant la création du fonds de roulement et ses amendements subséquents, afin d'augmenter le fonds de roulement de 330 000 \$ à 400 000 \$. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-175
Employé(e)
pour les
travaux
publics

Attendu la démission d'un employé aux travaux publics;
En conséquence :
Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal ouvre un poste de journalier permanent saisonnier et que l'offre d'emploi soit distribuée par la poste sur tout le territoire de la municipalité.

Levée de l'assemblée à 20 heures 20.

Monique Goulet, maire suppléant

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.